



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

Présents : Maryse BLANC, Anne-Marie CHABAUD, Gérard DUMAINE, Thierry ALIX, Philippe BARDOUIN, Patrice BERT, Maud LAMBERT, Eliane ROBA, Elisabeth VAREILLES, Stéphane DAO

Absents excusés :

1-Approbation du Compte-rendu de la séance du 4 avril 2023

Le compte-rendu de la dernière séance est validé à l'unanimité.

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle n'a pas eu l'occasion d'exercer la délégation.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

Attribution des subventions 2023 aux associations (DE_2023_17)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des demandes de subvention décide,

D'ATTRIBUER, à l'unanimité, les subventions aux associations suivantes ;

BVAO	250 €
Les restos du cœur	200 €

PRECISE que l'association BVAO doit prendre contact au préalable avec la mairie afin de définir avec les services, les actions de débroussaillage sur le domaine public

Attribution des subventions 2023/groupement des lieutenants de la louveterie (DE_2023_18)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande de subvention du groupement des lieutenants de la louveterie, à la majorité,

REFUSE d'accorder la subvention

Attribution du logement communal "vol de la colombe" (DE_2023_19)

Madame le Maire informe que la locataire du logement "vol de la colombe" 1er étage (T4) a résilié son bail libérant ainsi le logement fin juin. Il convient donc de choisir un nouveau locataire et soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution du dit logement.

Elle présente le bail à établir et les différentes candidatures reçues en Mairie et rappelle également que le montant du loyer de la propriété communale est de 470.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

ACCEPTE l'attribution du logement, du logement "vol de la colombe" 1er étage, à compter du 1er juillet 2023 à Mme FERRIGNIO pour un montant de 470.00 €

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

Action B2-Demande de subvention (DE 2023 20)

Des prélèvements ont donc été réalisés sur le site de l'ancienne décharge. Les résultats analytiques indiquent l'absence de traces de pesticides au droit des deux ouvrages (deux piézomètres à 25,0 m de profondeur), excluant ainsi la contribution de la décharge sur la dégradation de la qualité des eaux souterraines.

Conformément au programme d'actions la reconquête de la source, les analyses de sol sur les parcelles localisées aux abords des captages, reconnues comme ayant été exploitées en lavandin* sont à engager.

*ainsi que la zone de remplissage historique de pulvérisateur, située à proximité immédiate des ressources en eau

Mme le Maire présente le plan de financement suivant ;

Détails		
Intitulé		Montant HT
Tranche ferme :	Préparation du chantier : réalisation des DICT, Plan de prévention et organisation de la mission	350,00
	Rédaction du rapport : Interprétation des résultats d'analyses (A270), Cartographie (SIG), fiches de prélèvements	1 100,00
	Investigation des sols :	
	<i>A/ R de l'équipe, utilisation de matériel de prélèvement</i>	500,00
	<i>Réalisations d'échantillons composites</i>	2 880,00
	Analyses en laboratoire :	
	<i>Analyses de sols en laboratoire spécialisé pour analyse du "dichlobénil et du 2,6 dichlorobénil"</i>	1 000,00
	Ss total	5 830,00
Tranche optionnelle :	Investigation des sols	
	<i>A/ R de l'équipe, utilisation de matériel de prélèvement (Cat ++ et PID), logistique des échantillons</i>	500,00
	<i>Réalisations d'échantillons composites</i>	2 880,00
	Analyses en laboratoire	
	<i>Analyses de sols en laboratoire spécialisé pour analyse du dichlobénil et du 2,6 dichlorobénil</i>	1 250,00
	<i>Réunion en Visio de présentation des résultats avec support PWP</i>	390,00
	Ss total	5 020,00
	Divers et imprévues (15%)	1 627,50
TOTAL		12 477,50
SUBVENTIONS SOLLICITEES		
	Organisme financeur	Montant
	<i>Agence de l'eau</i>	80% 9 982,00
	<i>Autofinancement</i>	20,00% 2 495,50

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement ci-dessous et **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau

SOLLICITE de la part des différents financeurs l'autorisation d'engager l'opération avant l'octroi des aides,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

Avenant n°1 à la convention relative à la mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (DE_2023_21)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.5211-4-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants, R410-5 et R423-15 ;

VU la loi « ALUR » du 26 mars 2014 ;

VU la délibération communautaire n°2021-75, en date du 14 octobre 2021, approuvant la création du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme, ainsi que la convention associée, et approuvant la convention relative à l'instruction entre la CCPFML et chaque commune bénéficiaire ;

VU la délibération communautaire n°2021-100, en date du 9 décembre 2021, approuvant l'avenant n°1 à la convention entre la CCPFML et chaque commune bénéficiaire ;

VU la délibération municipale n°2021-24 en date du 18/11/2021, approuvant la création du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme, ainsi que la convention associée, et approuvant la convention relative à l'instruction entre la CCPFML et la commune de Ongles ainsi que son avenant ;

VU l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme, ci-annexée ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention portant création du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme, ci-annexée ;
- D'autoriser Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom de et pour le compte de la commune de Ongles, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente

QUESTIONS DIVERSES

Associations

- Association forestière Laye-Lauzon : le conseil souhaite rencontrer l'association lors d'un prochain conseil pour échanger avec les représentants et apprécier les actions sur le territoire de la commune
- Compagnie de danse « Efi Farmaki » : le projet artistique étant orienté vers l'école communale intégrant des ateliers avec les enfants, le conseil demande à la compagnie de se rapprocher de la Directrice au préalable
- Comité des fêtes : En attente des éléments financiers et du programme d'animation sur l'année

Positionnement sur le mode de gestion eau et assainissement dans le cadre du transfert de compétence à la communauté de communes

Suite au conseil des maires du 11 mai dernier et à la présentation des conclusions de l'étude du cabinet COGITE en conseil municipal, il est demandé un positionnement sur le mode de gestion que celui-ci souhaiterait voir appliquer dans le cadre du transfert de cette compétence.

Mme le Maire rappelle que le choix d'un mode de gestion ne dépend pas de la seule conviction des élus et s'inscrit dans un contexte démographique, institutionnel et juridique à la fois évolutif et déterminant.

Les élus tiennent à préciser que la maîtrise des coûts pour l'usager et l'assurance de la qualité de l'eau sont les enjeux majeurs de la réussite de ce transfert.

Le conseil municipal est favorable à une gestion en régie intercommunale. Néanmoins son positionnement doit s'inscrire dans un contexte communautaire plus général prenant en compte, en outre, les contrats de délégation en cours et leurs durées ainsi que le choix individuel de chaque commune.

Fin de séance 21h30